



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 57912

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les retards dans l'indemnisation des victimes de la marée noire de l'Erika par le FIPOL. Le FIPOL, doté depuis les accords internationaux de 1992 de 1,2 milliard de francs pour l'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, n'a pas répondu pour le moment aux attentes de nombreux professionnels du tourisme, des cultures marines ou de la pêche qui souhaitent être indemnisés rapidement. Un an après la catastrophe, certains professionnels n'ont toujours rien reçu et sont dans des situations parfois très difficiles. Il apparaît que le FIPOL fonctionne avec des règles imprécises dans le traitement des dossiers de demande d'indemnisation. Par exemple, il n'est pas rare de constater que pour deux dossiers qui paraissent similaires, le taux d'indemnisation puisse varier entre un refus pur et simple et une indemnisation à 100 %. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'accélérer l'indemnisation par le FIPOL des professionnels les plus touchés et qui ne comprennent pas un tel retard ou certaines décisions prises sans explication.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conséquences économiques du naufrage de l'Erika et plus particulièrement sur les difficultés rencontrées par les victimes dans la procédure d'indemnisation. Particulièrement sensible aux dommages causés aux victimes de la marée noire, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a convoqué, dès le 28 décembre 1999, les administrateurs du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) afin de leur rappeler les responsabilités devant peser sur les pollueurs et notamment l'absolue nécessité pour les victimes d'être indemnisées de façon rapide et juste. Par la suite, la France a effectué, à plusieurs reprises au cours de l'année 2000, des démarches visant le même objectif et, en premier lieu, la fixation d'un taux d'indemnisation. Malgré l'insistance répétée de la France, le FIPOL n'a accepté de fixer ce taux, à hauteur de 50 %, qu'en juillet 2000. Il a ensuite fallu attendre le mois de janvier 2001 pour que le FIPOL accepte de relever ce taux à 60 % lors de son comité exécutif. Quant aux demandes d'indemnisation des préjudices, elles sont exclusivement appréciées par le FIPOL, organisme intergouvernemental indépendant, à l'exclusion de tout examen par les Etats membres du fonds. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a bien conscience du caractère parfois arbitraire d'une telle procédure. C'est pourquoi la France poursuivra, avec détermination, ses interventions auprès du FIPOL pour que les victimes de l'Erika soient toutes indemnisées le plus rapidement possible et de la façon la plus satisfaisante. Par ailleurs, pour pallier les lenteurs de la procédure d'indemnisation du FIPOL, l'Etat a mis en place un système d'indemnisation complémentaire permettant aux premières victimes de la marée noire (pêcheurs et conchyliculteurs) de bénéficier d'avances sur les indemnités attendues. Ainsi, l'OFIMER (Office international de la mer) a-t-il effectué des avances sur le FIPOL et indemnisé les secteurs de la pêche et de la conchyliculture à hauteur de 50 % de leur préjudice. Depuis le 11 septembre 2000, l'avance de l'OFIMER s'est transformée en complément d'indemnisation pour arriver à une indemnisation de 100 % comme le Premier

ministre s'y était engagé. En parallèle, l'Etat a instauré un mécanisme d'avances de trésorerie aux entreprises victimes de la pollution par le biais de la BDPME (Banque de développement des petites et moyennes entreprises).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57912

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 887

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1938